

Une vitalité non démentie par la crise

La modestie de la France, avec seulement 1 571 fondations, masque le dynamisme du secteur

Avec 1 571 fondations, la France est loin de pouvoir rivaliser avec le top 5 des pays européens : la Hongrie, l'Allemagne, le Danemark et la Suède – qui comptent chacun plus de 10 000 fondations – et l'Espagne (8 800). La modestie française n'empêche pas certaines fondations nationales d'être centenaires et mondialement connues, comme l'Institut Pasteur. Surtout, cette discrétion masque le dynamisme d'un secteur qui se développe à toute allure depuis 2003, à la faveur d'une série de bouleversements fiscaux, réglementaires et législatifs. Signe de cette vitalité, non démentie par la crise, une fondation française sur trois a moins de dix ans, et le nombre des fondations d'entreprise s'envole, passant de 177 en 2007 à 222 en 2008.

Il a pourtant fallu attendre 1987 pour que le mot « fondation » existe dans les textes : la loi du 23 juillet sur le développement du mécénat la définit comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif ». Mais la réalité a précédé de plusieurs siècles l'inscription officielle : la Fondation de l'Hospice d'orphelins de Blérancourt, par exemple, a été créée en 1666...

Grâce au patrimoine qu'elles gèrent ou aux fonds qu'elles perçoivent

des entreprises, les fondations financent des projets associatifs, des prix, des bourses, ou organisent des services dans les secteurs de la santé (48 % des domaines d'intervention), de l'action sociale (31 %) ou des arts et de la culture (6 %). A l'origine marqué par la tutelle des pouvoirs publics – l'Etat s'étant longtemps méfié de la philanthropie privée –, le système français a été progressivement assoupli.

Il s'est diversifié, et bénéficie maintenant d'une fiscalité très favorable. De l'avis général, ce n'est toutefois pas cette dernière qui explique la forte progression du nombre des fondations d'entreprise (+ 25 % en 2008), mais l'intérêt des entreprises pour un outil dans lequel, selon le Panorama Ernst & Young des fondations d'entreprise (édition 2008), elles voient l'occasion de « développer une nouvelle relation, plus qualitative » avec leur environnement, et de rendre « plus visible leur politique de mécénat ».

Trois régimes principaux existent en France :

- Les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), au nombre de 556 ;
- Les fondations d'entreprise (FE, 222), depuis la loi de 1990 ;
- Les fondations abritées (FA, 766). En 2008, l'Observatoire de la Fondation de France (*Les Fondations en France en 2007*, par l'Observatoire

de la Fondation de France et le ministère de l'intérieur) évaluait à une trentaine le nombre d'organismes ayant la capacité juridique d'abriter des fondations, les plus connus étant l'Institut de France, la Fondation de France, la Fondation du judaïsme français, la Fondation Caisses d'Epargne pour les solidarités et la Fondation pour le protestantisme français.

Souvent anciennes, les FRUP, soumises à l'autorisation de l'Etat – il faut environ dix-huit mois pour en mettre une sur pied –, pèsent lourd en France. En 2005, elles étaient à l'origine de 94 % des dépenses du secteur, tandis que les fondations d'entreprise, en plein boom, n'en représentent que 2 %, un tiers d'entre elles intervenant dans le domaine de l'environnement.

Trois dispositifs se sont ajoutés depuis les lois pour la recherche (18 avril 2006) et Pécresse (1^{er} août 2007) :

- Les fondations de coopération scientifique (FCS, 23), au statut plus souple que les FRUP, afin de faciliter les grands projets de recherche associant des établissements publics et privés et des entreprises ;
- Les fondations partenariales (FP, 2) ;
- Les fondations universitaires (FU, 2), qui permettent aux universités d'élargir leurs sources de financement.

Poids économique

- En 2005 : 3,7 milliards d'euros, 9,4 milliards d'actifs, 55 462 salariés.
- Concentration des dépenses : 46 % des fondations réalisent 0,26 % des dépenses totales ; 6 % des fondations réalisent 79,79 % des dépenses totales.
- Pôles principaux de dépenses : 48 % pour la santé, 31 % pour l'action sociale, 6 % pour les arts et la culture.

(Source : « Les fondations en France », 2007).

Le dernier-né :

– Le fonds de dotation, créé par la loi de modernisation de l'économie (août 2008) : inspiré du droit américain, il possède tous les avantages, notamment fiscaux, des fondations, sans en avoir les inconvénients – la lourdeur administrative.

S'il est trop tôt pour mesurer les conséquences de l'émergence de ces acteurs nouveaux, force est de constater, avec Béatrice de Durfort, déléguée générale du Centre français des fondations, que « cet émiettement crée une certaine insécurité, et ne favorise guère l'émergence d'une culture partagée, nécessaire pour mieux appréhender les enjeux de ce secteur ».

Claire Guélaud